Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

SANARY SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_049 : Tarifs et conditions de mise à disposition des salles municipales

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144- 3,
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 2125-1,
Vu, la délibéraion n°2024-209 du 18 décembre 2024.

Par délibération n°2024-209 du 18 décembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la dernière version à ce jour des tarifs de mise à disposition des salles municipales différenciés en fonction des catégories de demandeurs ainsi que les conditions d'exonération.

Une modification à cette délibération doit être apportée concernant le théâtre afin de créer un nouveau tarif plus adapté à la pratique. En effet, seul un tarif de location du théâtre pour 8h était prévu avec un tarif d'heure supplémentaire en cas de dépassement. Ce tarif n'est pas en adéquation avec tous les besoins et avec la pratique. Il est donc proposé la création d'un tarif supplémentaire pour la location du théâtre pour une durée de 12h. Ce tarif n'est proposé que pour les catégories 5 et 6 de demandeurs, à savoir un artiste, une société, un établissement public ou un particulier, domicilié ou non domicilié sur la Commune.

Par ailleurs, les tarifs des heures supplémentaires différaient selon les catégories de demandeur (allant de 368 € à 868 € pour les catégories 5 et 6 précitées). Il est proposé d'appliquer le même tarif pour toutes les catégories à savoir 368 €.

Les autres tarifs et conditions sont inchangés.

Dans un objectif de simplification et de clarté, il est proposé à l'assemblée délibérante que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024-209 afin de disposer d'une version complète et à jour à laquelle il convient de se référer.

Les tarifs sont différenciés selon que le demandeur est :

- une association gérant une activité non lucrative, domiciliée sur le territoire de la Commune (demandeur 1 - D1),
- une association gérant une activité non lucrative, non domiciliée sur le territoire de la Commune (demandeur 2 - D2),
- une association gérant une activité lucrative, domiciliée sur le territoire de la Commune
  (demandeur 3 - D3),
- une association gérant une activité lucrative, non domiciliée sur le territoire de la Commune (demandeur 4 – D4),
- un artiste, une société, un établissement public ou un particulier, domicilié sur la Commune (demandeur 5 – D5),
- un artiste, une société, un établissement public ou un particulier, non domicilié sur la Commune (demandeur 6 – D6).

Il est rappelé que l'autorisation d'utiliser les lieux ne sera définitive qu'après :

- la signature d'une convention d'occupation,
- le règlement de la redevance d'occupation
- l'établissement d'un chèque de dépôt de garantie. Cette obligation n'est toutefois pas applicable aux structures qui en raison de leur statut ne peuvent légalement pas établir de chèques de dépôt de garantie (établissements publics et collectivités notamment). Dans cette hypothèse, l'occupant reste responsable des dégradations qui seraient commises pendant la mise à disposition de la salle et la Commune émettra à son encontre un titre de recettes correspondant au montant des

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

dommages.
- la production d'une attestation de responsabilité civile,
- la signature d'un état des lieux contradictoire, en présence d'un représentant de la Commune.

A l'exception du Théâtre, les prestations d'entretien sont incluses dans le tarif de la redevance de mise à disposition.

Les tables et chaises attachées à chaque salle sont également comprises dans le montant de la redevance et leur volume est reporté dans la convention de mise à disposition.

Les associations à but non lucratif dont l'objet principal est à caractère sportif, culturel, caritatif, humanitaire, social, sanitaire médicosocial, environnemental, de rassemblement d'anciens combattants ou à vocation d'animation peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2125-1 du CGPPP et L. 2144-3 du CGCT, à condition que l'objet de l'association revête un intérêt communal certain.
Les artistes invités par la Commune à exposer leurs œuvres dans une des salles ci-dessous à l'occasion d'une exposition organisée par la Commune peuvent bénéficier également d'une mise à disposition à titre gracieux.

L'exonération de la redevance de mise à disposition de salles municipales pourra également être appliquée aux administrations publiques pour des manifestations revêtant un caractère d'intérêt général certain et qui concourent à la valorisation du domaine public communal.

L'exonération, totale ou partielle, est appliquée sur la redevance dont le tarif est déterminé ci-après. Elle ne porte en aucun cas sur les frais d'entretien ou de gardiennage du bâtiment, lorsqu'il est prévu que ceux-ci sont à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.

I - Salles d'expositions Municipales

Il s'agit des salles suivantes : l'Atelier des Artistes, le Patio, la salle Barthélémy De Don, la Maison Flotte, les murs du Petit Galli et la salle Maurice Fargues.

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Forfait journalier	25 €	26 €	27 €	28 €	29 €	30 €

La consommation électrique est comprise dans le forfait journalier.

Un chèque de dépôt de garantie de 200 € sera demandé à la réservation et restitué à la fin de la période de location.
Toute journée commencée est due.

Il convient de rajouter une condition particulière pour les artistes en résidence dans les locaux de « l'Atelier des Artistes ». Les artistes en résidence disposent d'un espace pour une durée maximale de six mois renouvelable afin de réaliser un projet artistique. Les résidences à « L'Atelier des Artistes » sont proposées à des artistes sur invitation de la Commune ou par des appels à candidatures de la Commune.

Une exonération totale ou partielle de la redevance d'occupation du domaine public de la salle d'exposition « L'Atelier des Artistes » est consentie à tout artiste présent durant plus d'un mois afin d'y créer des œuvres. L'artiste aura la faculté de régler la redevance en numéraire et/ou en contrepartie de la remise d'une ou plusieurs œuvres. La valeur des œuvres est évaluée par l'artiste.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

Les œuvres seront intégrées et répertoriées aux fonds de la Commune.

II - Le Jardin d'hiver et l'Espace Saint-Nazaire

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Forfait journalier	600 €	800 €	1 000 €	1 200 €	1 500 €	1 800 €

La consommation électrique est comprise dans le forfait journalier.

Un chèque de dépôt de garantie de 200 € sera demandé à la réservation et restitué à la fin de la période de location.

Toute journée commencée est due.

III – Médiathèque : hall, salles Marie Mauron et Auditorium

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	30 €	30 €	30 €	40 €	40 €	50 €
Demi-journée	80 €	90 €	100 €	110 €	120 €	130 €
Journée	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	210 €
Semaine	490 €	500 €	510 €	520 €	530 €	540 €
Quinzaine	690 €	700 €	710 €	720 €	730 €	740 €
Mois	890 €	900 €	910 €	920 €	930 €	940 €
Dépôt de garantie	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €

S'agissant de la médiathèque, il est également permis aux auteurs, illustrateurs ou libraires de régler la redevance d'occupation du domaine public en numéraire et/ou en contrepartie d'un ou plusieurs livres de l'auteur ou l'illustrateur invité. *Il est également possible de proposer une prestation intellectuelle (conférence, présentation ou démonstration), un atelier, un spectacle/ lecture musicale pour régler la redevance d'occupation du domaine public lors de ventes.*

Quant aux ouvrages, ils seront intégrés dans les fonds de la médiathèque et seront mis à disposition du public dans les mêmes conditions que les autres livres ou illustrations.

IV - Le Théâtre Galli

Le Théâtre Galli est composé de deux salles : le Petit Galli, qui comprend le hall et le foyer, et le Grand Galli, qui comprend le hall, le foyer et l'amphithéâtre.

Il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire pour une mise à disposition d'une durée maximale de huit heures (quatre heures pour l'installation et répétition, et quatre heures pour le spectacle). La prestation d'entretien n'est pas incluse dans le montant de la redevance d'occupation. Les prestations de régie son et lumière, tant en personnel qu'en matériel, d'accueil du public, de surveillance du bâtiment et d'intervention des SSIAP sont mises à la charge de l'occupant par la collectivité et font

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

l'objet d'un devis, préalablement à chaque mise à disposition, en fonction des besoins du bénéficiaire.

A compter de l'heure de fin prévue, en raison des charges engendrées pour la collectivité, notamment par le travail nocturne, le tarif de mise à disposition appliqué sera de 368 € par heure. Ce tarif horaire sera appliqué au prorata de l'occupation effective, constatée par un état horaire contresigné par le régisseur du théâtre ou son représentant et le bénéficiaire de la mise à disposition, tout quart d'heure commencé étant dû.

Il convient de préciser que le bar est géré par un prestataire désigné par la Commune, le cas échéant après mise en concurrence. Il ne peut être mis à disposition. La vente de nourriture et de boissons, alcoolisées ou non, par le bénéficiaire d'une convention de mise à disposition de salle est interdite.

Il est rappelé que le Chanoine Galli ayant fait don du Théâtre à la Commune en 1977 à la condition que les fêtes des Rameaux, de Noël et de Pâques puissent continuer à y être célébrées, la Paroisse de Sanary-sur- Mer est exonérée de redevance pour la préparation et la tenue de ces manifestations.

1. **Petit Galli**

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Forfait salle nue 8 h	400 €	479 €	600 €	650 €	*1 200 €*	*1 300 €*
Heure supplémentaire	368 €	368 €	368 €	368 €	*868 €*	*868 €*
Entretien	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €
Dépôt de garantie	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

2. **Grand Galli**

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Forfait salle nue 8 h	1 040 €	1 502 €	1 550 €	1 600 €	1 700 €	2 000 €
Forfait salle nue 12h	-	-	-	-	2 900 €	3 200 €
Heure supplémentaire	368 €	368 €	368 €	368 €	368 €	368 €
Entretien	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
Dépôt de garantie	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

V - Équipements sportifs

1. **Gymnases Brunel, Perpès et la Vernette**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	170 €
Demi-journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Journée	300 €	450 €	600 €	800 €	1 000 €	1 200 €
Semaine	1 500 €	2 300 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	7 500 €
Quinzaine	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 500 €	7 500 €	9 000 €
Mois	2 500 €	3 800 €	5 000 €	7 000 €	9 000 €	12 000 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

2. <u>Stades</u>

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	80 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €
Demi-journée	250 €	400 €	450 €	550 €	650 €	750 €
Journée	500 €	800 €	900 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €
Semaine	3 000 €	4 500 €	5 500 €	6 500 €	8 000 €	9 000 €
Quinzaine	4 000 €	5 500 €	7 000 €	8 500 €	10 000 €	12 000 €
Mois	5 000 €	7 000 €	8 500 €	10 000 €	12 000 €	15 000 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

3. <u>Salles de sport Eupalinos et salle des Lentisques</u>

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	15 €	15 €	15 €	20 €	20 €	25 €
Demi-journée	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €
Journée	50 €	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €
Semaine	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	105 €
Quinzaine	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	210 €
Mois	300 €	320 €	340 €	360 €	380 €	400 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

4. <u>La salle polyvalente</u>

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	60 €	70 €	70 €	80 €	90 €	100 €
Demi-journée	200 €	225 €	250 €	275 €	300 €	325 €
Journée	400 €	450 €	500 €	550 €	600 €	650 €
Semaine	2 000 €	2 250 €	2 500 €	2 750 €	3 000 €	3 500 €
Quinzaine	3 000 €	3 300 €	3 750 €	4 200 €	4 500 €	4 800 €
Mois	4 000 €	4 500 €	5 000 €	5 500 €	6 000 €	7 000 €
Dépôt de garantie	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

VI – Les salles associatives

VI.1 – Espace vie associative de l'Ilot des Picotières (salles de moins de 100 m²), Club house de la Guicharde, local du 480 Boulevard de l'Ecole, et locaux de l'ancienne capitainerie:

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	25 €	40 €	50 €	60 €	75 €	90 €
Demi-journée	75 €	120 €	150 €	200 €	250 €	300 €
Journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Semaine	750 €	1 200 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Quinzaine	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 750 €	3 250 €	4 000 €
Mois	1 500 €	2 250 €	3 000 €	4 000 €	4 800 €	6 500 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

VI. 2 - Espace vie associative de l'Ilot des Picotières (salles de plus de 100 m²) :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	170 €
Demi-journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Journée	300 €	450 €	600 €	800 €	1 000 €	1 200 €
Semaine	1 500 €	2 300 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	7 500 €
Quinzaine	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 500 €	7 500 €	9 000 €
Mois	2 500 €	3 800 €	5 000 €	7 000 €	9 000 €	12 000 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

VI.3 - Locaux associatifs du stade des Picotières :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	15 €	15 €	15 €	20 €	20 €	25 €
Demi-journée	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €
Journée	50 €	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €
Semaine	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	105 €
Quinzaine	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	210 €
Mois	300 €	320 €	340 €	360 €	380 €	400 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

VII – Les lieux de culte :

Il s'agit des locaux suivants: l'église Saint Nazaire, la chapelle Notre-Dame de Pitié, la chapelle de la Miséricorde et la chapelle Saint Roch.
Compte tenu de la jouissance limitée des lieux, la grille tarifaire mise en œuvre est identique à celle relevant des espaces de vie associative. Cette grille concerne l'exercice d'activités non cultuelles pouvant se dérouler dans les lieux de culte (ex : concert), et non l'occupation concédée de droit à l'affectataire, la Paroisse catholique de Sanary.

1) Lieux de moins de 100 m² :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

Salle nue						
Heure	25 €	40 €	50 €	60 €	75 €	90 €
Demi-journée	75 €	120 €	150 €	200 €	250 €	300 €
Journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Semaine	750 €	1 200 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Quinzaine	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 750 €	3 250 €	4 000 €
Mois	1 500 €	2 250 €	3 000 €	4 000 €	4 800 €	6 500 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

2) Lieux de plus de 100 m² :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Heure	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €	170 €
Demi-journée	150 €	230 €	300 €	400 €	500 €	600 €
Journée	300 €	450 €	600 €	800 €	1 000 €	1 200 €
Semaine	1 500 €	2 300 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	7 500 €
Quinzaine	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 500 €	7 500 €	9 000 €
Mois	2 500 €	3 800 €	5 000 €	7 000 €	9 000 €	12 000 €
Dépôt de garantie	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

L'accès ou l'utilisation des lieux de culte est subordonnée à l'accord préalable de l'affectataire, et suivant des activités compatibles avec l'affectation cultuelle telles que concerts, visites touristiques ou expositions. A contrario, certains usages sont réputés incompatibles par la réglementation et la jurisprudence. Il en est ainsi des réunions politiques ou des activités commerciales sauf à titre tout à fait accessoire (vente d'objets religieux).

Cet accord est matérialisé par la signature d'une convention tripartite suivant l'article L2124-31 du CGPPP, entre la Commune, l'affectataire et l'organisateur de la manifestation. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou utilisation.

VIII – Le Jardin des Oliviers :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6
Salle nue						
Forfait journalier	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €

La consommation électrique est comprise dans le forfait journalier.

Un chèque de dépôt de garantie de 200 € sera demandé à la réservation et restitué à la fin de la période de location.

Toute journée commencée est due.

Le tarif inclut la mise à disposition de la salle polyvalente, la cuisine et les sanitaires de l'espace bâti du conservatoire du jardin des Oliviers (sont exclus de cette mise à disposition la partie muséale et la salle d'accueil du bâtiment), et donne droit d'accès aux espaces extérieurs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver l'exposé qui précède,
- Abroger la délibération n°2024-209,
- Approuver les tarifs de mises à disposition des salles communales ainsi que les conditions d'exonération prévues par la présente délibération
- Dire que les recettes seront inscrites au budget de la Commune concernés sur les exercices 2025 et suivants, en recettes de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_049-DE

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Signé électroniquement par : Daniel ALSTERS
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.